

Marquage CE
à partir du 1^{er} novembre 2019
pour portes et fenêtres extérieures
résistantes au feu, en application
de la norme produit EN 16034



Marquage CE

De quoi s'agit-il ?

La norme produit EN 16034 « Portes, portails et fenêtres avec propriétés coupe-feu et /ou pare-flammes » peut être utilisée pour le marquage CE depuis le 1^{er} novembre 2016. Après une période de coexistence de trois ans pendant laquelle les fabricants pouvaient encore commercialiser leurs produits porteurs d'un marquage de conformité national, l'entrée en application obligatoire débute le 1^{er} novembre 2019 et la norme produit 16034 devra donc impérativement être appliquée comme norme harmonisée pour le marquage CE.

Le journal européen du 28/10/2016 stipule que la norme ne s'applique qu'en liaison avec la norme produit correspondante EN 14351-1 Fenêtres et portes extérieures sans protection contre les incendies et/ou étanchéité aux fumées.

Cela permet aux fabricants de commercialiser des produits portant le marquage CE dans toute l'Europe.

Quelles sont les étapes à venir ?

En tant que fabricant (constructeur métallique) mettant un produit en vente sur le marché, vous avez l'obligation de faire certifier votre entreprise par un organisme notifié de certification des produits (ONC) et de mettre en place un contrôle de production en usine (CPU) qui sera surveillé en externe par l'ONC.

Pour vous aider dans vos démarches, l'ASF a rédigé pour vous une **passerelle SECUFLAM ► CE** qui vous permettra d'atteindre votre but de façon fiable et sûre.



1 - INFORMATIONS POUR LE FABRICANT

En tant que fabricant (constructeur métallique), vous êtes responsable du marquage CE. Vous délivrez également les documents nécessaires pour le marquage CE. Les documents nécessaires et leurs contenus sont décrits dans la norme produit (EN 14351-1 / EN 16034) conformément aux étapes ci-dessous :



2 - CONTRAT DE LICENCE AVEC FORSTER

Veuillez-vous enregistrer sur le site internet Forster à l'adresse www.forster-profile.ch/fr-fr/telechargement/zone-login.html. Votre contrat de licence sera confirmé en ligne et vous sera adressé sous forme de PDF signé une fois l'enregistrement validé. L'enregistrement dans l'espace de téléchargement protégé vous donne accès aux documents nécessaires (rapports de classification, documentations techniques, modèles de documents pour la déclaration de performance et le marquage CE).



3 - SURVEILLANCE EXTERNE DU CPU

Vous devez installer, documenter et maintenir un contrôle de production en usine (CPU) au sein de votre entreprise. Il vous faut aussi un accord de certification et de surveillance avec un organisme de certification du produit notifié (ONC) :

- Inspection initiale du site de production et du CPU
- Surveillance et évaluation continues du CPU

Choisissez l'un de nos partenaires : www.efectis.com www.ift-rosenheim.de www.bvs-ooe.at www.akf-zert.de



4 - DÉCLARATION DE PERFORMANCE

Vous pouvez rapidement et facilement établir la déclaration de performance (DP) du produit, la signer et la transmettre au client final. Cette étape peut se faire au format papier ou numérique, selon ce qui est le plus pratique pour vous.



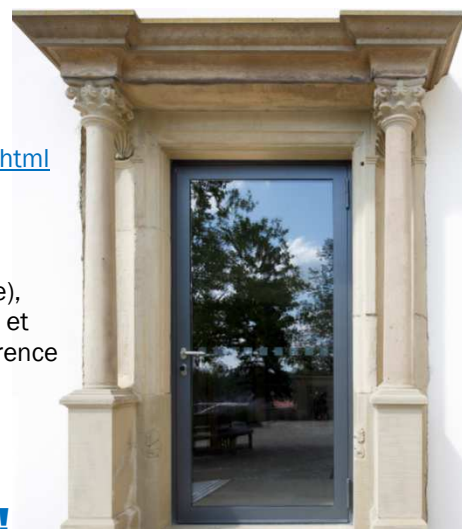
5 - MARQUAGE CE DES PRODUITS

En tant qu'entreprise certifiée, vous avez le droit de livrer sur le chantier votre produit avec marquage CE et la documentation technique. Les documents et instructions nécessaires sont disponibles sur le site internet de Forster : www.forster-profile.ch/fr-fr/telechargement/zone-login.html



6 - CONFORMITÉ CE OBTENUE !

Avec la déclaration de performance et le marquage résultant des étapes précédentes, vous confirmez, en tant que fabricant (constructeur métallique), que l'élément de construction que vous fabriquez est conforme aux normes et peut donc être commercialisé. Le client final a la possibilité de créer la référence du produit portant le marquage CE à l'aide du numéro de la déclaration de performance (DP).



ASF est là pour vous accompagner... contactez-nous !